

Le 17 novembre 2023

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCAATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie le Jeudi 23 novembre 2023 à 18h30**, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Vote du Budget Supplémentaire – Budget Principal
- ✓ Opération de réhabilitation de 71 logements individuels et collectifs Rues de Londres et de Bruxelles par ICF - demande d'accord de garantie financière
- ✓ Vente de la cellule commerciale occupée par l'auto-école Réjane- détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente
- ✓ Vente d'un terrain communal rue Van Gogh-détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente
- ✓ Demande de subventions exceptionnelles
- ✓ Garages Rue Thorel- Etablissement d'un bail

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ Projet de travaux de réfection de voirie Avenue Saint Exupéry- validation de l'opération et autorisation pour M le Maire de solliciter des subventions
- ✓ Nouveaux statuts du SIVOM de l'Artois- avis du Conseil Municipal

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des vacances d'hiver 2024

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment : désignation de M Lagae au sein des commissions municipales

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le Maire,

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Opération de réhabilitation de 71 logements individuels et collectifs Rue de Londres et de Bruxelles par ICF- demande d'accord de garantie financière

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant qu'ICF NORD EST SA D'HLM réalise une opération de réhabilitation de 71 logements individuels et collectifs rues de Londres et de Bruxelles en financement PAM.

Vu le Contrat de Prêt N° 152639 en annexe signé entre : ICF NORD EST SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 729 083,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152639 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE DIRE** que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 12 DEC. 2023

Deliberation rendue
exécutoire le
18 Décembre 2023
Bruno TRACHE



Le maire,
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Vente de la cellule commerciale occupée par l'auto-école Réjane- société AGCR –
détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'évaluation domaniale en date du 25 mai 2023 estimant le bien cadastré lot 5 AA 418 à 40 000 € HT ;

Considérant que le local, sis 5001 avenue de Paris, est actuellement occupé par l'auto-école Réjane;

Considérant la volonté de M Davigny, Président de la société AGCR-Auto-école Réjane- de faire l'acquisition du local ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la vente du local situé 5001 avenue de Paris cadastré lot 5 AA 418 à l'auto-école Réjane société AGCR au prix de 40 000 € HT.

-**DE DIRE QUE** la vente sera confiée à l'étude de Maître Maxime HOUYEZ et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

-**D'AUTORISER** M le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent au dossier .

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire, 
Bruno TRACHE

Hôtel de Ville 
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 12 DEC. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Vente de terrains communaux rue Van Gogh-détermination du prix et autorisation pour M le Maire de signer l'acte de vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la parcelle cadastrée AB 302 d'une surface de 1294m² a été divisée en 2 parcelles et un accès commun numérotés AB 317, AB 318 et AB 319 afin de pouvoir accueillir deux projets de constructions,

Vu l'évaluation domaniale estimant la parcelle cadastrée AB 317 à 32 000 € et les parcelles cadastrées AB 318 et AB 319 à 41 000 € avec une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant la volonté de Mme Sabine OPILA , sous forme de la SCI SKB, d'acquérir la parcelle AB 318 ainsi que l'accès AB 319 et la volonté de Mme Jessyca BRODA d'acquérir la parcelle AB 317 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la cession des parcelles AB 318 et AB 319 d'une surface de 865 m² à la SCI SKB au prix de 36 900 € et à la cession de la parcelle AB 317 d'une surface de 429 m² à Mme Jessyca BRODA au prix de 28 800 €.

-**DE DIRE QUE** la vente sera confiée à l'étude de Maître Anaïs ROHART et que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

-**D'AUTORISER** M le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent au dossier .

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville 
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr


Le maire,
Bruno TRACHE

REÇU LE 12 DEC. 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Subvention communale- demande de sponsoring par l'Association VLT Raid

Considérant la demande de sponsoring de l'association VLT Raid, association créée dans le but de participer à la 9ème édition de l'Europ' Raid afin de distribuer plus de 70kg de matériels solidaires aux établissements européens en situation de précarité.

Considérant que cet équipage se compose de 3 étudiants en école d'ingénieurs dont un noyellois.

Considérant que ce sponsoring peut prendre la forme d'un achat d'encart publicitaire placé sur le véhicule du Raid,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande de sponsoring de l'Association VLT Raid.

-DE DIRE QUE le sponsoring consistera en l'achat d'un encart publicitaire de 730 € sur le véhicule du Raid, afin d'y placer le logo de la commune.

-D'AUTORISER M le Maire à signer toute convention ou tout document afférent à ce dossier.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Subvention communale- subvention exceptionnelle en faveur de la commune de St Etienne au Mont suite aux inondations

Considérant les inondations qui ont touché le département du Pas-de-Calais en novembre 2023 ;

Considérant la volonté des élus de faire preuve de solidarité envers les sinistrés et plus particulièrement de venir en aide à la commune de St Etienne au Mont durement touchée ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'attribution d'une aide à la commune de St Etienne au Mont située dans le Pas-de-Calais, d'un montant de 2 400 € correspondant à 1€ par habitant de Noyelles-les-Vermelles.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE

REÇUE 12 DEC. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal-création d'un emploi permanent

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE MODIFIER, ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs :

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE:

| <i>Filière-Cadre d'emploi-Catégorie</i> | <i>Temps de travail</i> | <i>Date d'effet</i> |
|--|-------------------------|-------------------------------|
| Médico-Sociale- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe - Catégorie C | Temps complet 35h | 1 ^{er} décembre 2023 |

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

Le maire,

Bruno TRACHE

REÇU LE 12 DEC. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



62986

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : OBJET : PERSONNEL COMMUNAL-TABLEAU DES EFFECTIFS-AVANCEMENT DE GRADE -Détermination du taux de promotion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à chaque Assemblée Délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0% et 100%.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emploi des agents de la Police municipale.

Vu la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais, lors de sa prochaine réunion et sous réserve de l'avis favorable de cette instance.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

-DE FIXER les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | RATIO EN % | NOMBRE DE NOMINATIONS POSSIBLES |
|--|--|------------|---------------------------------|
| Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe | Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe | 100 % | 1 |

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Hôtel de Ville
Les jour mois et an que dessus
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 14 DEC. 2023



Le maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Philippe BOULERT ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de travaux de réfection de voirie Avenue Saint Exupéry- validation d'opérations et autorisation pour M le Maire de demander une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de réfection de la voirie Avenue Saint Exupéry ;

Considérant les devis estimatifs obtenus pour ces travaux ;

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées pour cette opération et notamment au titre de la DETR 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER un avis favorable à la réfection de la voirie Avenue Saint Exupéry.

-D'AUTORISER M le Maire à solliciter toutes subventions dans le cadre de cette opération et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Nouveaux statuts du SIVOM de l'Artois- avis du Conseil Municipal

VU l'article L 5211-20 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 16 octobre 2023 relative à l'adoption des nouveaux statuts du SIVOM de l'Artois ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adoption des nouveaux statuts du SIVOM de l'Artois ci-annexés.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le 23 novembre à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 17 novembre courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France BOCQUET, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL

Monsieur Pascal LAGAE est élu secrétaire de séance.

OBJET: Accueil de loisirs pour mineurs- vacances d'hiver février-mars 2024- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 26 février au 8 mars 2024 et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

| | |
|--|-----|
| *Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€ | 50€ |
| *Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€ | 55€ |
| *Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€ | 60€ |

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.



***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-**DE DIRE QUE**, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, un **service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarifcation à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périsschool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

*les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA
- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA

-DE CREER pour cette période, 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;

-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

REÇU LE 12 DEC. 2023



Le maire,

Bruno TRACHE